BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 666

74 – HAUTE-SAVOIE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANNECY

Ventes et cessions

840 396 311 RCS Annecy.
HARA.
Forme : Société de participations financières de professions libérales à responsabilité limitée.
Capital : 97500.00 EUR.
Adresse : 439, Route Des Contamines, Bâtiment le Fier, 74370 Argonay.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion nationale. Société absorbante : MAA, Forme : SELARL, Adresse du siège : 439 Route des Contamines Bâtiment le Fier 74370 ARGONAY Capital : 342 000 euros, Numéro unique d'identification : 524 934 759, Lieu d'immatriculation : ANNECY. Société absorbée : HARA, Forme : SPFPLRL, Adresse du siège : 439 Route des Contamines Bâtiment le Fier 74370 ARGONAY, Capital : 97 500 euros, Numéro unique d'identification : 840 396 311, Lieu d'immatriculation : ANNECY. Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : 2 999 831 euros, Actif : 2 260 668 euros, Passif : 739 163 euros, Actif net : 1 521 505 euros. Rapport d'échange des droits sociaux : 1 parts sociales de l'Absorbée pour environ 0.91 parts sociales pour l'Absorbante. Montant de l'augmentation du capital : Il sera attribué aux associés de l'Absorbée 4 456 parts nouvelles d'une valeur nominale chacune de 76 euros. A créer par la société Absorbante, soit une augmentation de capital de 338 656 euros pour le porté de 342 000 euros à 680 656 euros. Toutefois, l'Absorbée est propriétaire de 4 488 parts sociales de l'Absorbante, ne pouvant rester propriétaire de ses propres parts, l'Absorbante procédera immédiatement à une réduction de capital d'un montant égale à la valeur nominale des 4 488 parts soit à hauteur d'un montant nominal de 341 088 euros. La différence entre la valeur de l'apport soit 1 521 505 euros et le montant de la réduction, soit 341 088 euros s'imputera sur la prime de fusion dont le montant sera ramené de 1 179 749,71 euros à 838 661,71 euros. Montant prévu de la prime de fusion : 838 661,71 euros. Date du projet commun de fusion : La fusion prendra effet rétroactivement au 1 er janvier 2025. Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : Dépôt du traité au RCS d'Annecy le 24 octobre 2025 pour l'Absorbante et l'Absorbée. Election de domicile : Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, Messieurs Arnaud CHANEZ et Samuel Sejad TORKMANI, ès qualité, déclarent pour chacune des sociétés qu'ils représentent, qu'elles élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés..